Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260918-DEL418092026-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2026 – 09 – 18 – 04

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 septembre 2026

Objet : Affaires foncières – Cession d'un délaissé communal situé Rue du Grand Clos à Glénac

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit septembre, à 18h00, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Olivier ATHIMON, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 11 septembre 2026

Présents : 26
Absents : 3
Votants : 27

Présents : MM. Olivier ATHIMON, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Philippe NOGET, Marie FLAGEUL, Youenn COMBOT, Sylvie GUILLEMOT, Pierre CHOUPEAUX, Hélène MAGRÉ, Michel DERROISNE, Joseph GUILLOUCHE, Alain BERNARD, Martine ROQUAIN-SKRODZKI, Laurence HUBERT, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Sylvain LIBEAU, Karine BRANCHE, Nicolas PIROT, Anne-Cécile LETOURNEL, Soazig GUERIN, Charline LEFEUVRE-MORAND, Mallory CANCOUET, Antoine CHATELLIER, Théo DELACOTTE

Absents : Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Anne-Elisabeth BOUCHER, Camille MOREL.

Théo DELACOTTE a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2241-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2025 portant désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public communal située Rue du Grand Clos à Glénac, d'une superficie d'environ 50 m² ;

Vu l'avis du service du Domaine en date du 07/08/2026, estimant la valeur de ce terrain à 14 € le m², soit 700 € pour une superficie de 50 m², avec une marge d'appréciation de 10 %, portant la valeur minimale à 630 € ;

Considérant qu'il s'agit d'un délaissé enherbé situé Rue du Grand Clos à Glénac, en limite immédiate de la propriété de Monsieur Mériadec Le Gouvello ;

Considérant que cette emprise ne présente plus d'utilité pour la collectivité et que sa désaffectation et son déclassement du domaine public ont été prononcés par délibération du 19 décembre 2025 ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260918-DEL418092026-DE

Considérant que cette emprise est désormais intégrée au domaine privé communal et peut, à ce titre, faire l'objet d'une cession ;

Considérant que Monsieur Mériadec Le Gouvello a manifesté son intérêt pour l'acquisition de cette emprise, laquelle est directement attenante à sa propriété ;

Considérant le caractère particulier de ce terrain, qui constitue un délaissé de voirie, dépourvu d'utilité publique et ne présentant pas d'intérêt pour une commercialisation auprès d'un tiers, compte tenu notamment de sa configuration et de sa situation en limite de propriété ;

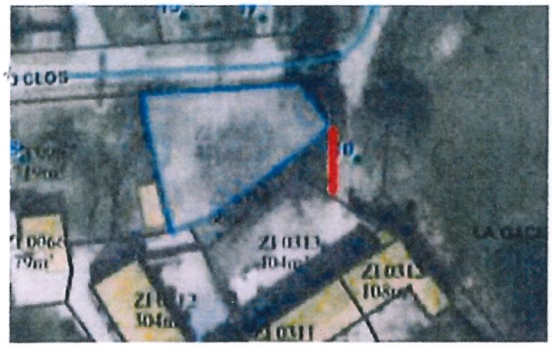
Considérant que la cession de cette emprise permet à la commune de valoriser un délaissé communal sans intérêt pour l'usage ou le développement des équipements publics, tout en régularisant sa situation foncière ;

Considérant que la commune procède depuis plusieurs années à la cession de délaissés communaux sur la base d'un tarif de 5 € le m², et qu'il apparaît cohérent de maintenir ce tarif pour cette opération ;

Considérant que le prix ainsi proposé, soit 5 € le m², représente un montant total de 250 € pour 50 m², inférieur à l'estimation du service du Domaine ;

Considérant que le Conseil municipal est informé de l'écart entre le prix proposé et l'évaluation domaniale et qu'il appartient à l'assemblée délibérante de motiver expressément sa décision au regard des caractéristiques particulières du bien et de la pratique communale constante en matière de cession de délaissés ;

Considérant que les frais liés à cette cession, notamment les frais de bornage et les frais d'acte notarié, seront intégralement pris en charge par l'acquéreur ;





Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Article 1 :
D'approuver la cession à Monsieur Mériadec Le Gouvello d'une emprise communale d'une superficie d'environ 50 m², située Rue du Grand Clos à Glénac, correspondant à un délaissé de voirie désormais intégré au domaine privé communal.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260918-DEL418092026-DE

Article 2 :
De fixer le prix de cession à 5 € le m², soit un montant estimatif de 250 € pour 50 m².

Ce prix, inférieur à l'évaluation du service du Domaine fixée à 700 €, est motivé par le caractère de délaissé de voirie de l'emprise, son absence d'utilité publique, sa configuration et sa situation en limite immédiate de la propriété de l'acquéreur, ainsi que par la pratique constante de la commune consistant à céder les délaissés communaux au tarif de 5 € le m².

La superficie définitive de l'emprise cédée sera déterminée à l'issue du bornage réalisé par un géomètre-expert.

Article 3 :
De préciser que l'ensemble des frais liés à la cession, notamment les frais de bornage, de géomètre et les frais d'acte notarié et de publicité foncière, seront intégralement supportés par l'acquéreur.

Article 4 :
D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession, notamment l'acte notarié, ainsi que toutes les pièces afférentes à cette opération.

Article 5 :
De préciser que la présente cession sera réalisée sous réserve de la détermination définitive de l'emprise par le géomètre-expert et de l'accomplissement des formalités administratives et foncières nécessaires.

Pour extrait conforme
Le Maire Olivier ATHIMON
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de la Gacilly
Eric VAUCELLE



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 12 OCT. 2026
et de sa réception en Préfecture le 12 OCT. 2026

Le secrétaire de séance,
Théo DELACOTTE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.